

# Présidentielles, Justice et pièges à conviction, à l'ombre d'Outreau

06 Avril 2012 Par [marie-christine gryson](#)

En période d'élections présidentielles on assiste à l'expression d'une volonté de renouveau voire de sursaut démocratique, c'est le moment des bilans et des programmes qui incluent toujours des propositions de réformes.

Qu'en est-il en matière de réforme de la Justice après Outreau qui est devenu la référence incontournable en la matière? Le constat est affligeant pour Jean-Louis Nadal, ancien Procureur Général près la cour de Cassation, puisqu'il s'est exclamé dans le Nouvel observateur du 8 Mars 2012 « *On a défiguré la Justice!* ».

Le vocabulaire est direct et saisissant, il ne peut qu'interpeler car les prises de position de cet ancien Haut Magistrat allaient toujours dans le sens du renforcement de nos institutions démocratiques. Et je peux le révéler aujourd'hui - car 'il n'est plus en fonction - Jean-Louis Nadal a eu le courage de me dire personnellement qu'il avait beaucoup apprécié mon travail dans « **Outreau, la vérité abusée** » et qu'il avait aussi pris bonne note de mes préconisations. Or ces préconisations, dénommées modestement « suggestions » à la fin de mon ouvrage, étaient essentiellement d'essence psychologique à la lumière de ma longue expérience des assises, là où la Justice se donne à voir aux citoyens.

**L'affaire d'Outreau est un cas d'école, une référence certes mais pas du tout pour ce que l'on imagine des prétendus dysfonctionnements de l'instruction. L'affaire a cumulé tout ce qui peut être imaginable en terme de déni des données psychologiques des comportements individuels et collectifs. C'est donc de dysfonctionnements du procès qu'il convient de parler.**

Au siècle précédent pourtant, la Justice avait bien pris en compte les acquis de cette science de l'humain avec- entre autre - la personnalisation de la peine. Une insuffisance était pourtant repérable, alors que l'on a reconnu l'intérêt de la psychologie pour la compréhension des actes du coupables et du traumatisme de la victime, on a toujours feint d'ignorer que les phénomènes psychologiques d'influence - voire de propagande - avaient un rôle fondamental dans le vote des jurés, renvoyés pourtant en l'absence ou non de preuves, à leur intime conviction.

Or pour orienter l'intime conviction dans la direction voulue, il faut convaincre. C'est le travail normal des avocats, « *et tant pis si la fin justifie les moyens* » entend-t-on parfois pour se tirer d'un mauvais pas.... C'est là qu'interviennent les pièges à convictions qui relèvent du domaine de la psychologie. Il ne s'agit pas d'évoquer les stratégies classiques d'instillation du doute, lorsque l'accusé clame son innocence - ou ne reconnaît pas les faits - car elles s'adressent à la « raison » des jurés. Il s'agit de décrypter tous les processus qui eux s'adressent aux sphères affectives les plus profondes ou inconscientes et en tout cas qui échappent au rationnel.

Il faut souligner que les procès d'assises se déroulent dans 90% des cas dans le respect des rituels et des personnes dans leur rôle attendu. Les assises sont alors un moment de grande solennité où chacun ressent l'honneur - dans une sorte d'apaisement confiant - de participer à l'œuvre de justice. Ce n'est pas le cas lorsque l'avocat utilise ce qu'il est convenu d'appeler "la rupture" qui s'impose comme une prétendue méthode car de manière paradoxale, elle rompt avec les convenances et les codes établis.

Elle s'est avérée très efficace lors des deux procès d'Outreau.

Les commentateurs ont souvent loué le talent des défenseurs sans jamais analyser l'impact - il ne s'agit pas de morale - des stratégies psychologiques qui utilisent une certaine forme de manipulation mentale à coup de pression, d'intimidation, d'humiliation, de violence verbale, de harcèlement psychique, sans oublier les contre-vérités choquantes, la parole coupée, la bronca organisée, etc... qui sont habituelles aux assises pour les praticiens de cette méthode, sous couvert d'une sacro-sainte liberté de la plaidoirie, dont la critique est tabou.

Tout ce qui est en principe répréhensible dans la société - injures et diffamation, atteintes à l'honneur et à la probité, maltraitance psychologique et surtout l'équivalent d'abus de faiblesse pour les enfants - ne l'est plus à la barre des assises !

(NB: **Cela ne marque pas les esprits si l'on se réfère à la technique du jeu d'échec aux assises, en**

**revanche, si l'on se penche sur l'aspect humain, il faut évoquer une souffrance à perpétuité pour les victimes venues demander justice et que l'on a détruit encore davantage. Il faut évoquer aussi une condamnation à perpétuité pour les professionnels et leur famille - si les médias suivent la défense sans pédagogie comme à Outreau - qui n'ont fait que leur travail en toute conscience et sans intérêts de notoriété ou d'émoluments.)**

Notons que le positionnement qui met les victimes, les témoins et les experts à la barre leur facilite la tâche... ils sont sur la sellette et non pas en situation de communicants à part entière, de face, près du Juge qui préside l'audience, comme c'est d'usage dans les pays anglo-saxons. Cela faisait partie de mes préconisations.

Cette liberté dite démocratique de la plaidoirie de la défense, laisse donc le champ libre à toutes les manœuvres d'influence voire d'emprise hypnotique, si l'on se situe en tant qu'observateur des phénomènes psychologiques. On constate également qu'en jouant sur toutes les cordes sensibles de l'émotionnel et de l'identification empathique avec les accusés, on emmène la conviction là où l'on veut. On arrive aux extrémités de l'éventail d'une rhétorique guerrière lorsque les tentatives de déstabilisation utilisent la confusion des repères par le renversement pervers (du latin *pervetere* =inverser) des culpabilités.

Et lorsque la culpabilisation de la victime, du témoin, de l'expert... s'accompagne d'une violence indignée d'une voix de stentor qui provoque un stress émotionnel majeur, l'agression physique étant instinctivement attendue, on peut évoquer comme l'a écrit une chroniqueuse à propos du champion de France des acquittements, un grand moment de « terrorisme judiciaire »<sup>1</sup> sans que soit remis en cause un acquittement obtenu de la sorte (Tabou des Tabous !)

La loi du plus fort semble bien avoir envahi les prétoires quand il s'agit de procédures pour agressions sexuelles, contaminées par des enjeux de dominance et de dépendance des protagonistes.

A Outreau, la culpabilisation des victimes et des professionnels - non décryptée comme une ligne de défense - battait son plein, facilitée par une configuration inhabituelle, par économie de moyens.

En effet, faute de place, les enfants, présumés victimes étaient enfermés dans le box des accusés avec leurs deux avocats et les accusés, spectateurs de leur procès, dans la salle d'audience avec leurs 19 avocats et les journalistes avec qui ils semblaient former un travail d'équipe, comme l'a souligné le Procureur Maurel<sup>2</sup>. Les proximités qui créent le lien affectif entre les accusés et les journalistes n'ont pas été les mêmes avec les enfants, « protégés » de tout contact avec la presse. Ainsi la culpabilisation des enfants était déjà inscrite dans la configuration de la salle au procès de Saint-Omer, et que l'on peut qualifier de blasphématoire, dans la liturgie symbolique des repères de base, censés stabiliser l'esprit pour mieux rendre la Justice.

Et, comble d'archaïsme, la Justice, ses représentants, les médias qui la relaient... ne l'ont pas pris en compte et n'ont donc pas pu la neutraliser comme une variable parasite. Elle a été de surcroît, largement amplifiée par la chambre d'écho assurée par les caméra-trottoir d'un procès télé-réalité. **Les spécialistes de la communication n'ont pas analysé le forçage des images (des accusés-acquittés) et l'explosion des frontières de l'institution judiciaire par l'intrusion d'abord des jurés médiatique au premier procès, puis du politique au procès en appel, avec l'intervention de Yves Bot procureur de Paris, venu présenter ses excuses aux accusés avant le délibéré des jurés.**

Les procès d'Outreau, étaient médiatiquement inéquitables, seuls ont été pris en considération les arguments traumatiques des larmes des accusés, associés à une injonction d'identification « ça peut vous arriver à tous », chaque couche sociale était représentée à Outreau.<sup>3</sup>

L'émotion de sidération par l'effraction des images qui anesthésie le rationnel, qui s'en est plaint ? S'en est-on seulement aperçu ? Les 45 pédophiles du quart monde condamnés à Angers en 2005 n'ont pas pu provoquer cette identification, absents des images ...cherchez l'erreur !

Dans notre société de l'image, la souffrance doit être représentable pour exister. Celle des enfants a été passée sous silence. Elle n'a pas été davantage perçue lorsqu'ils ont été diabolisés. De ce fait, l'inversion des culpabilités n'a pas été repérée.

On peut se demander si ce n'est pas l'insoutenable culpabilisation et l'infâme traitement sacrificiel du juge Burgaud qui a jeté dans la rue des milliers de magistrats à la mort de Laetitia, démontrant ainsi à l'instar de Boris Cyrulnik que le bouc émissaire est un thérapeute toxique.

La Justice pourrait-elle reconnaître qu'elle est dévoyée par une force de conviction qui la dépasse lorsque qu'intervient l'emprise des images d'une séquence qui passe en boucle (cf les larmes des accusés-acquittés) comme ce fut le cas suite aux rétractations provisoires de Myriam Badaoui au procès de Saint-Omer ? A ce propos il n'y a pas eu de travail non plus d'analyse psychologique traditionnelle. On n'a pas cherché les motivations psychologiques de ces rétractations pas plus que celles de 3 autres adultes qui dénonçaient les autres accusés, ni des 3 enfants sur 15 qui révélaient les mêmes faits de viols en réunion, sans avoir eu aucun contact. La ligne explicative univoque dictée par la défense était : rétractation = mensonge. On a oublié la notion de ligne de défense et de stratégie de discrédit de l'instruction et des experts.

Les journalistes et nos députés - et donc toute la société - ont oublié tous les acquis en terme de psychologie et de victimologie infantiles puisque dans le rapport de la commission parlementaire il a été écrit que c'est grâce à l'interrogatoire des avocats de la défense des enfants - 5 ans après les faits - que la vérité a été révélée (3 sur 15 se sont rétractés) . Soulignons que ces enfants étaient encore traumatisés et terrorisés, et après avoir déjà passé des heures à la barre du procès de Saint-Omer, traités de menteurs par des avocats de la défense dont la brutalité a été reconnue. Je rappelle ma comparaison habituelle : en imaginant qu'un enfant se fasse renverser par une voiture et qu'il soit polytraumatisé, à qui demande-t-on de faire un diagnostic ? Aux urgentistes où à l'avocat du présumé chauffard ?

**Et comme dans les temps révolus, l'on continue de parler du miracle des assises grâce à l'oralité des débats... sans prendre en compte tout ce qui est du ressort de la psychologie de l'influence et de l'emprise des images. Il faudrait parler de mirage des assises. La vérité était ailleurs... la société de l'image n'a pas encore été digérée par cette vieille institution . Et lorsque les images deviennent des pièces à conviction on tombe dans le piège à conviction qui ne permet plus la recherche de la manifestation de la vérité !**

Ce cas d'école, si riche d'enseignements pour l'avenir d'une Justice moderne, n'est pas, on l'a vu classiquement, traité comme cela vient d'être fait ici. Aujourd'hui on ne peut plus critiquer Outreau sous peine de subir le bannissement de ceux qui se désolidarisent d'un drame national fédéré par le storytelling<sup>4</sup>... une nation fédérée autour d'une régression de civilisation.

L'ennemi ce n'est plus la pédophilie - en tant que contre sens existentiel et générationnel menaçant la phylogenèse par la disparition de l'espèce - qui est devenu un mythe national. Non, le danger c'est l'enfant et comme il ne peut parler par excellence et donc se défendre, il porte désormais toutes les tares, bouc émissaire - thérapeute toxique - comme l'a été un temps le juge d'instruction d'une civilisation en perdition qui ne protège plus ses enfants.

Quand il n'y aura plus de témoins que deviendra « Outreau » ? Quand on réalise que **WIKIPEDIA**, la référence de tous ceux qui travaillent sur cette affaire présente dès le premier paragraphe des contre-vérités factuelles : le procès se serait tenu sous un chapiteau de cirque : Faux !...Même si c'était le cirque... Elle aurait commencé par une dénonciation d'adultes et de voisins... Faux ! Ce sont les enfants placés par l'Aide à l'Enfance qui ont dénoncé après avoir retrouvé les repères d'une vie de famille normale...etc... ( N.B. la référence à mon ouvrage a été effacée systématiquement pendant plusieurs mois)

Par ailleurs le film « Présumé coupable » qui a été présenté comme une fiction lors du tournage, neutralisant les possibles supervisions, est devenu la réalité depuis sa diffusion. Peu importe si contrairement à cette réalité, les enfants ne sont pas présentés dans le box des accusés, trop choquant et trop questionnant pour le spectateur... alors ce sont les adultes qui y ont été ré-installés ... puisque c'est une fiction... tout est permis... et tout est à l'avenant.

**La falsification d'Outreau perdure grâce à la désinformation originelle du public : dans la Voix du Nord du samedi 7 Avril 2012, Me Dupond-Moretti** évoque la lecture d'un rapport de psychologue soit disant en son absence, pour justifier ce qui va suivre et qui est lamentable.. La scène s'est déroulée au procès en appel à Paris, l'expert était présent et il ne s'agissait pas de dessins mais d'une réponse au test du Rorschach ("musaraigne") qui n'a jamais été donnée comme facteur de crédibilité. Cette réponse a été sortie de son contexte par l'avocat, qui a réussi à provoquer stratégiquement l'hilarité générale et à décrédibiliser le travail du professionnel en question, au demeurant Docteur en psychologie.

Paradoxalement, les témoins qui dénoncent les contre-vérités factuelles et qui veulent faire connaître la réalité judiciaire des enfants sont dénommés « révisionnistes » et stratégiquement classés « infréquentables ». Reste à assurer la protection judiciaire aux enfants, à rendre justice aux enfants

victimes. Qui y veillera ? Les enfants ont un très lourd handicap : **ils ne votent pas...**

A Outreau la Justice a été défigurée, on a accusé un juge, elle s'est sabordée, elle ne pouvait plus trianguler le coupable et la victime, c'est la Justice qui a été mise en examen.<sup>5</sup>

La réforme de la justice devrait inclure des spécialistes de la psychologie des comportements et de la communication et mais aussi des sociologues de l'image. Il s'agit de reconstruire cette antique institution au plan de la configuration des prétoires mais aussi de la gestion des réseaux modernes d'influence.

La communication avec les médias est désormais assurée depuis Outreau, par un Magistrat qui veille au respect du contradictoire judiciaire. Ce ne fût pas le cas lors des procès d'Outreau puisque la communication était assurée par la défense, et l'on connaît la force de conviction de Me Dupond Moretti qui a emporté celle des médias.

On pourrait imaginer pour l'avenir que ce Magistrat chargé de la communication veille à ce que les verdicts soient diffusés. Rappelons que lorsque les 15 enfants ont été reconnus victimes à l'issue du premier procès à St Omer, le Président du Conseil Général - qui était le représentant légal de ces enfants - a failli à tous ses devoirs puisqu'il a refusé de communiquer sur la vérité judiciaire des enfants dont il avait la responsabilité. La folie médiatique qui s'est focalisée sur leur prétendu mensonge n'aurait pas pu emporter la lucidité de toute une nation s'il avait communiqué sur le verdict ! Le Conseil Général avait déjà failli à tous ses devoirs de protection en ne mandatant que 2 avocats pour 15 enfants. Peut-être que la réforme de la Justice pourrait exiger que chaque personne défendue, qu'il soit enfant ou adulte puisse bénéficier de manière obligatoire, d'un défenseur qui lui soit personnel, c'est la moindre des choses.

Peut-être que nos députés pourraient aussi faire voter une loi sur la protection du statut judiciaire des victimes qui ne l'est pas juridiquement aujourd'hui. On ne peut poursuivre pour diffamation les personnes (et les acquittés ne s'en privent pas) qui continuent à prétendre que les enfants d'Outreau reconnus par la Justice, ont menti et en particulier les petits Delay au sujet de leurs parents - qui ont reconnus les faits - (cf "Que Dieu ait pitié de nous" de Dominique Wiel) et lourdement condamnés.

**Quant au contradictoire médiatique... qui pourra jamais l'assurer ? Les anglais l'ont bien compris et dès qu'une personne est mise en examen toute intervention médiatique est considérée comme OUTRAGE à Magistrat ! Y réfléchir me semble une suggestion capitale.**

Zemmour et Naulleau recevaient le 31 mars 2012 sur Paris Première le philosophe Jean Salem pour son ouvrage intitulé « Election piège à cons » il y fait la part belle en effet au spectacle qui se base sur ce qu'il appelle la misère civique.

Si un ouvrage s'intitulait « Justice (spectacle) piège à conviction ! » sur quelle misère démocratique se baserait-il ?

On a défiguré la Justice, estime Jean-Louis Nadal, on pourrait dire également que "Outreau" a défiguré la Justice car il s'agit de la plus grande mystification de l'histoire de notre société de l'image. <http://la-verite-abusee.pagesperso-orange.fr/articles.html>

Il reste à espérer que les présidentiables se penchent enfin sérieusement sur la question !

<sup>1</sup> Pascale Robert-Diard le MONDE 13 Novembre 2008 ; p 87 « Outreau la vérité abusée »

<sup>2</sup> Extrait de son entretien à l'Inspection des Services Judiciaires p 61 id

<sup>3</sup> Au procès d'Angers 45 pédophiles du quart monde ont été condamnés sans faire de vagues, pas d'identification possible exploitable.

<sup>4</sup> « Les enfants carencés mentent en matière d'agressions sexuelles »

<sup>5</sup> « Justice mise en examen » par Frédéric Valandré, 2009 aux éditions Underbann.